RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

SAINT—BONNET EN CHAMPSAUR

DÉLIBÉRATION N° : 2025_024



AR Prefecture
005-200034502-20250220-2025_024-DE
Reçu le 03/03/2025

Extrait du registre des
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

**Séance du 20 février 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq le vingt du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du quatorze février deux mille vingt-cinq sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.**

**Etaient présents : 15**
M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Dominique GOURY, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Bruno SEBBAN

**Etaient absents : 4**
Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie FESTA, Mme Nathalie LAJKO et Mme Nelly MARY

**Etaient absents et représentés : 3**
Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK.

**A été nommée Secrétaire de Séance :** Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

## Participation de la commune a la consultation organisée par le CDG05 pour la passation du contrat d'assurance statutaire

Monsieur le Maire

**Rappelle** que le Centre de Gestion de la fonction publique des Hautes Alpes met en place des appels d'offres afin de répondre aux besoins en assurances collectivités.
**Rappelle** que contrat groupe assurance statutaire actuel arrive à échéance au 31 décembre 2025. Le CDG relance donc une procédure d'appel d'offres pour la période 2026 à 2029. Ce contrat s'accompagnera d'une gestion locale des dossiers d'absences pour raisons de santé des agents de la commune ; et ce par un interlocuteur dédié au sein du CDG 05. Cette adhésion permet de protéger la commune contre les risques financiers que peuvent représenter des absences de longue durée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**Vu** le Code général de la fonction publique,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code des assurances,
**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Considérant** l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

**Considérant** que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence.

AR Prefecture

005-200034502-20250220-2025_024-DE
Reçu le 03/03/2025

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

**ARTICLE 1.** **Charger** le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**ARTICLE 2.** **Préciser** que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
  Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :
  Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :
- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

**ARTICLE 3.** **S'engager** à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Membres en exercice : | 19 | Pour : | 18 |
| Membres présents : | 15 | Abstention : | 0 |
| Membres représentés : | 3 | Contre : | 0 |

Transmis en Préfecture le : 28 FEV. 2025
Affiché ou publié le : 27 FEV. 2025

Ainsi fait et délibéré le 20 février 2025
Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINT BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Htes-Alpes)

Laurent DAUMARK